

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE****PERMIS DE DEMOLIR**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 06/02/2025		N° PD 012 300 25 70001
Par :	SAS CERTAS ENERGY FRANCE représentée par Monsieur DESCHAMPS Nicolas SARL AMDF CONSULTING représentée par Monsieur MERCADO Ange	
Demeurant à :	9 avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison	
Sur un terrain sis :	59 avenue Etienne Soulié 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	
Référence cadastrale :	AL 485 – AL 380 – AL 308 – AL 488 – AL 275 – AL 314 – AL 312	

Le Maire :

VU la demande de permis de démolir susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 à R*421-12, R*421-17 et R*421-17-1, R*431-35 à R*431-37,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,
VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
VU le règlement de la zone UC du plan local d'urbanisme,
VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) approuvé le 16/02/2007,
VU le règlement de la zone 3 « Extension Urbaine » du Site Patrimonial Remarquable,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/02/2025,
VU le mail du Service Départemental Incendie et Secours de l'Aveyron daté du 06/03/2025 qui précise que son avis n'est pas requis sur ce projet,
VU la preuve de dépôt d'un dossier de déclaration ICPE n°A-9-9SYP21ZSQ - cessation d'activité – datée du 17/02/2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT le projet qui porte sur la démolition de l'auvent, d'une aire de lavage et de l'extraction des installations pétrolières d'une station-service en vue de la cessation de son activité,

ARRETE

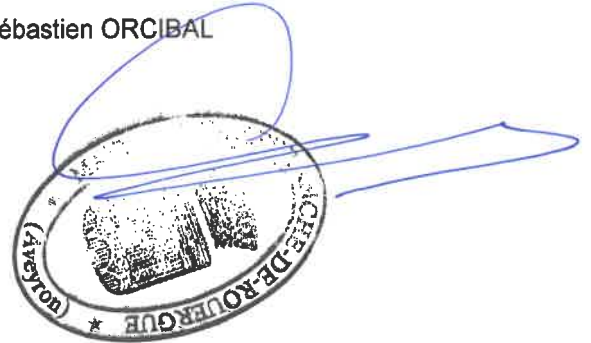
ARTICLE 1 : La démolition des installations faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions utiles pour la mise en sécurité du site seront prises. Les lieux seront placés dans un état tel qu'ils ne puissent pas porter atteinte aux intérêts généraux, notamment la santé, la sécurité, l'environnement.

VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, le 19.03.2025

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission et de sa notification.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE :** Le permis de démolir est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à cinq années.
 - **AFFICHAGE :** Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
-



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 012300 25 70001 U1201

Adresse du projet : 59 avenue Etienne Soulié PLEIN AIR 12200
Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 06/02/2025

Reçu au service le : 06/02/2025

Nature des travaux: 05089 Démolition commerce/artisanat

Demandeur :

CERTAS ENERGY FRANCE CERTAS
ENERGY FRANCE représenté(e) par
Monsieur DESCHAMPS NICOLAS
9 AVENUE EDOUARD BELIN
92500 Rueil-Malmaison

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 10/02/2025 à 12:05

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue